



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Election membres de la commission d'Appel d'Offres

DE20171016_47

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAIVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



D I V E R S

Election membres de la commission d'Appel d'Offres

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 1921

Conseil municipal
16 octobre 2017

47

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La commission d'appel d'offres constitue une instance déterminante et souveraine de décision pour l'attribution de marchés qui lui sont présentés.

En substance, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une commission d'appel d'offres permanente est chargée en particulier :

- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de classer les offres,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le cas échéant, de déclarer l'infructuosité de la procédure,
- le cas échéant, de choisir le type de procédure à mettre en œuvre en cas d'infructuosité,
- d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5 % du montant du marché initial,
- de siéger au sein du jury dans les procédures de concours.

Il est rappelé que cette commission d'appel d'offres siègera également en qualité de commission des marchés après procédure adaptée (MAPA) pour émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (actuellement 209 000 euros HT).

En raison de la démission de certains membres ne permettant plus la tenue de ces commissions, il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles élections.

A l'aune de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres de la Ville d'Angoulême comprend, outre le Maire ou son représentant, président de la commission :

- 5 membres titulaires élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application de l'article D. 1411-3 du CGCT ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il convient de noter que la fonction de Président de la commission peut être déléguée, par arrêté du Maire, à un(e) adjoint(e), voire à un(e) conseiller(-ère) municipal(e). Cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la commission (CAA Lyon, 20 novembre 2003, *Département du Rhône*, req. n°98LY00755).

En outre, l'article L1524-5 du CGCT expose que : « Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locale et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil de surveillance [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public ».

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les modalités de dépôt des listes s'effectuent suivant les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public lors de la séance du 14 avril 2014 soit :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal ;
- avant le début de la séance auprès du Président de séance,
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'élire en séance, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Angoulême,

De procéder, par vote à bulletin secret, à l'élection de ces membres conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Les listes suivantes ont été déposées préalablement à l'ouverture du scrutin :

. Liste de la majorité municipale

- Laïd BOUAZZA
- Denis DEBROSSE
- Samantha BOURGOGNE
- Véronique DE MAILLARD
- François ELIE
- Patrick BOURGOIN

- Guillaume CHUPIN
- Philippe VERGNAUD
- Danielle CHAUVET
- Gérard MARQUET

. Liste de l'opposition municipale

- Kader BOUAZZA
- Jean-Paul PAIN
- Philippe LAVAUD
- Frédéric SARDIN
- Catherine PEREZ
- Jacky BOUCHAUD
- Françoise COUTANT
- Brigitte RICCI

. Proclamation des résultats du scrutin

Suffrages exprimés : 42

Liste de la Majorité : 35

Liste de l'Opposition : 7

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres, Mesdames et Messieurs :

LISTE	NOMBRE DE SIEGES	Représentants désignés dans l'ordre de la liste
Liste de la majorité municipale	4 titulaires	- Laïd BOUAZZA - Denis DEBROSSE - Samantha BOURGOGNE - Véronique DE MAILLARD
	4 suppléants	- François ELIE - Patrick BOURGOIN - Guillaume CHUPIN - Philippe VERGNAUD
Liste de l'opposition municipale	1 titulaire	- Kader BOUAZZA
	1 suppléant	- Jean-Paul PAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du résultat du scrutin.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
Vincent YOU
Adjoint délégué
Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

